



Arrêté GB/ASM/AG - 2026/n° 229
Interdiction de stationnement et
de circulation place et rue Saint
Pierre, rue aux Flageards

Tournage de film
11 au 14 mai 2026

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU l'arrêté municipal n°AG/2026/168 datant du 9 avril 2026
portant délégation de signature à Monsieur Hugues
FRACHON, 7^e adjoint au Maire,
CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement d'un
tournage par la société Empreinte digitale, il est
nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation
**place et rue Saint Pierre, rue aux Flageards, le mercredi
13 mai selon le planning ci-dessous,**

ARRETONS

Article 1 : Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un long métrage par la société Empreinte digitale, le **stationnement** des véhicules de toute nature sera **interdit** et considéré comme **gênant place et rue Saint Pierre, face au n°21 rue aux Flageards jusqu'à la place Saint Pierre, le mercredi 13 mai de 9h30 à 18h.**

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte par intermittence place et rue Saint Pierre, rue aux Flageards, le temps des prises de vue, le mercredi 13 mai de 13h à 17h.

Article 3 : Le personnel agissant pour le compte de la société Empreinte digitale sera autorisé à ventouser les emplacements par des cônes de Lubeck en fonction des nécessités, durant la période de tournage précités à l'article 1. Les emplacements non nécessaires au tournage seront à rendre au stationnement.

Article 4 : Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement et de circulation seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télécours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 11 MAI 2026

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Hugues FRACHON
7^e Adjoint au Maire délégué à la Culture